

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°042-2024

Subvention à l'association Casa Nostra

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI

Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations

L'Association Casa Nostra a décidé de rouvrir son centre de loisirs au mois de juillet prochain ; elle avait interrompu son activité depuis 2021 faute d'inscriptions suffisantes, mais à ce jour l'association prévoit l'inscription d'une trentaine d'enfants jonquiérois sur une quinzaine de journées d'accueil, du 8 au 26 juillet.

Afin d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel de cette prestation estivale, de l'ordre de 10.800€, l'association sollicite une subvention communale de 2 500€.

Pour mémoire, le montant des subventions alloué aux associations pour 2024 s'élève à 68.220€.

La commission des finances, réunie le 12 juin dernier, a émis un avis favorable dans la mesure où cette dépense supplémentaire imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), est compensée par la diminution d'une dépense prévisionnelle sur ce même chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°024-2024 du 28 mars 2024 approuvant les subventions aux associations 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 juin 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Tandis que ne prend pas part au débat ni au vote en sa qualité d'élue intéressée au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Myriam SEVENERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Casa Nostra une subvention de fonctionnement de 2.500€ au titre de l'exercice 2024.
2. De conditionner le versement de cette subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2024.
3. De modifier en ce sens l'enveloppe des subventions aux associations 2024, et d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

